

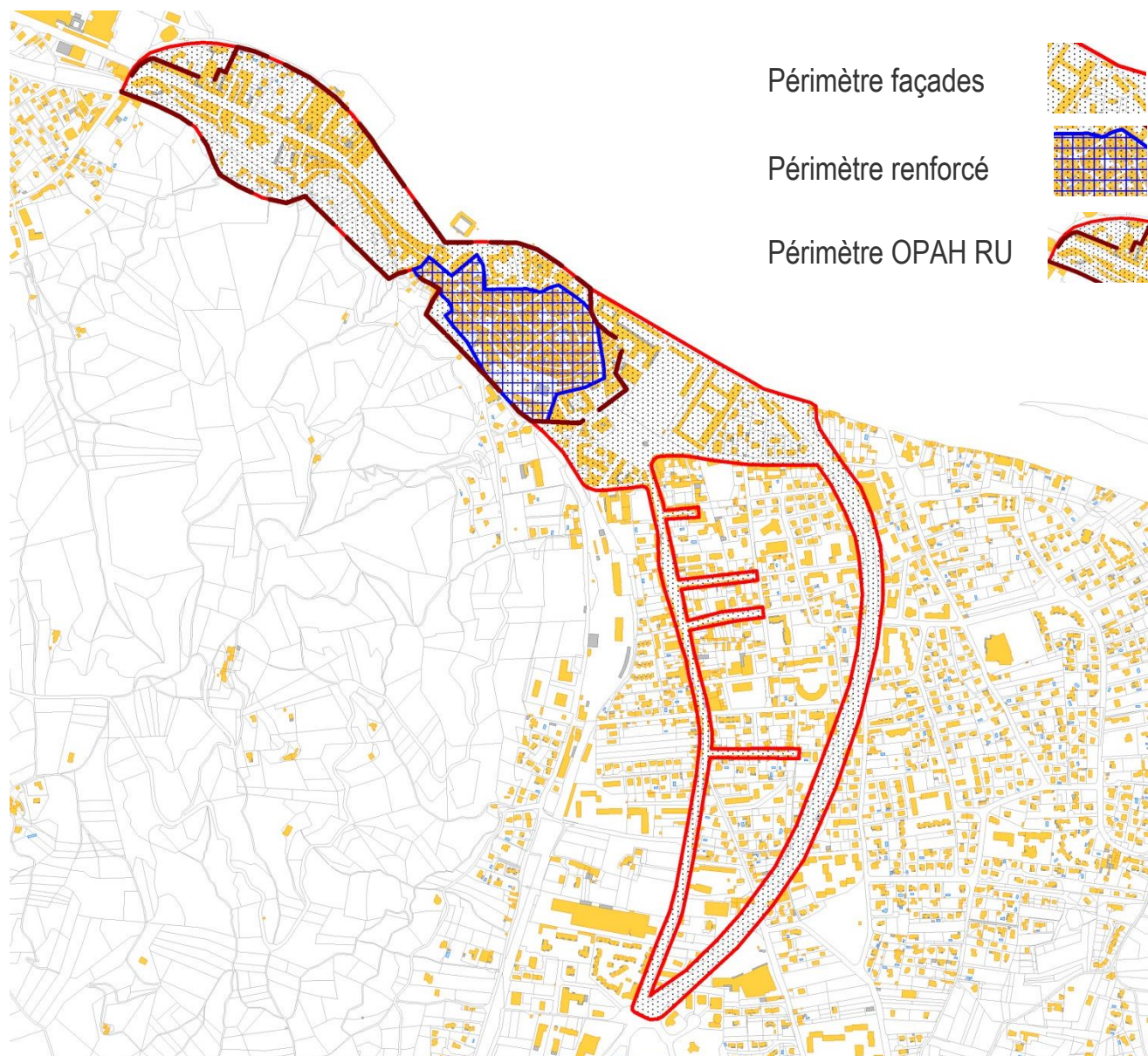


AIDE AUX FAÇADES ■ TOURNON - SUR - RHÔNE

REGLEMENT

Article 1 – PÉRIMÈTRE D'ATTRIBUTION

Les ravalements de façades des bâtiments de **plus de 20 ans** sont subventionnables, dans la limite des crédits disponibles à l'intérieur du périmètre défini sur le plan :



Article 2 – FAÇADES CONCERNÉES

Seuls sont subventionnés :

- Dans le périmètre, les façades et pignons de bâtiments vus depuis le domaine public. L'unité foncière sur laquelle sont implantés le ou les bâtiments concernés doit être directement mitoyenne avec une voie située dans le périmètre.
- Les réfections totales, à l'exception des ravalements partiels.

Les façades sont subventionnables quel que soit le statut du propriétaire.

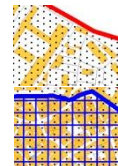
Article 3 – TRAVAUX SUBVENTIONNÉS

Les travaux subventionnables sont :

- Réfection totale de l'enduit à la chaux après piquage de l'enduit existant,
- Enduit de finition, badigeon de chaux ou peinture minérale si le support est en bon état,
- Le nettoyage des façades par gommage sur les façades sensibles (sur avis de l'Architecte des Bâtiments de France),
- Les travaux d'isolation par l'extérieur (finition enduit),
- peinture des menuiseries, des volets et des passes de toitures,
- zinguerie (sauf PVC).

Le montant de la subvention s'élève à **20% du montant H.T.** de la totalité des travaux de réfection de façade sur l'ensemble du périmètre.

Elle est majorée de 5%, soit **25% des travaux HT** sur le périmètre renforcé.



Pendant la durée de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), soit jusqu'à fin 2018, une subvention complémentaire de la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO peut être accordée pour les bâtiments à usage principal d'habitation sous conditions de la décence des logements et d'être situés **dans le périmètre de l'OPAH-RU**.

Cette aide plafonnée à 5 000 € est gérée directement par ARCHE Agglo, elle s'élève à :

- 10% du montant HT dans le périmètre de l'OPAH RU*,
- 15% du montant HT dans le périmètre renforcé*,

* L'aide est majorée de 5% si les travaux sont réalisés dans le cadre d'un dossier OPAH-RU auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Une visite de l'opérateur OPAH-RU est nécessaire pour vérifier la décence des logements, condition obligatoire pour obtenir l'aide.

Article 4 – PROCÉDURE

Après avoir pris conseil auprès du service Urbanisme de la commune, (établissement d'un imprimé de description des travaux à réaliser), le propriétaire devra déposer en mairie :

- Un dossier de demande de subvention
- Une déclaration préalable

Les travaux ne devront pas commencer avant l'obtention au préalable des autorisations d'urbanisme et l'accord de subvention notifié au propriétaire par Monsieur le Maire de Tournon-sur-Rhône.

La décision d'octroi arrêtera le montant de la subvention qui ne pourra pas être révisé à la hausse.

Le versement effectif ne pourra intervenir qu'après constat de l'achèvement et la vérification de la conformité des travaux par le service Urbanisme.

Article 5 – RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux devront être réalisés en une fois et dans le délai de trois ans à partir de la décision d'attribution de la subvention.

Ils devront être établis par une entreprise qualifiée inscrite au registre du commerce ou au répertoire des métiers.

Le cas échéant, l'occupation du domaine public par l'entreprise devra, au préalable, faire l'objet d'une autorisation de voirie.

Article 6 – CONTRÔLE

A l'issue des travaux, un contrôle qualitatif et quantitatif sera réalisé par l'animateur de l'opération.

Le montant de la subvention pourra être revu à la baisse, ou annulé, en fonction du constat de conformité avec la description de travaux établie au préalable.

Après réception des factures, le paiement sera effectué directement au propriétaire.